



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2022-39

**Stationnement interdit, vitesse limitée à 30 km/h et stationnement interdit
du 30 août 2022 au 6 septembre 2022 inclus
Rue Gambetta (parking au droit des n° 2, 4 et 6)
et sur les emplacements de stationnement sur trottoir boulevard de la République
(au droit des n° 11, 13, 15, 17 et 19)
dans l'agglomération de Buzet-sur-Baïse**

Le Maire de Buzet-sur-Baïse,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le Code de la Route et ses textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I- Huitième partie : signalisation temporaire,

VU la demande formulée par la commune de Buzet-sur-Baïse à l'entreprise Signalisation Routière Responsable Agenaise(S.R.R.A.) sise 1765B Avenue Georges Guignard – Barlefond Bas Z.I. – 47550 BOË pour la réalisation des travaux de marquage au sol,

CONSIDÉRANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

VU l'avis favorable du service voirie de la Communauté de Communes Albret Communauté du 23 août 2022,

A R R E T E

Article 1 : En raison des travaux de marquage au sol (refection des peintures : lignes "STOP", lignes de stationnement...) réalisés par l'entreprise Signalisation Routière Responsable Agenaise (S.R.R.A.), la circulation des véhicules de toutes natures sera RALENTIE à 30 km/h et se fera sur ½ CHAUSSEE par alternat par panneaux réglementaires ou manuellement en fonction de l'avancement des travaux sur les voies suivantes :

- Rue Gambetta (stationnement au droit des n° 2, 4 et 6)
- Rue Gambetta (stationnement au droit du n° 1 au n° 21)
- Trottoir boulevard de la République (stationnement au droit des n° 11, 13, 15, 17 et 19)

Le stationnement sera INTERDIT à tous les véhicules de part et d'autre de l'emprise des travaux.

Article 2 : Les panneaux règlementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par l'entreprise Signalisation Routière Responsable Agenaise (S.R.R.A.) pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

Article 3 : Ces travaux interviendront à compter du 30 août 2022 jusqu'au 6 septembre 2022 inclus.

Article 4 : Pendant toute la durée des travaux, le présent arrêté sera affiché en Mairie et de part et d'autre de l'emprise des travaux par l'entreprise Signalisation Routière Responsable Agenaise (S.R.R.A.).

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies de l'amende prévue par les textes en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le responsable du service voirie de la communauté de communes, M. le Chef de Gendarmerie de Damazan et tous les agents de la Force Publique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Buzet-sur-Baïse, le 23 août 2022

Le Maire adjoint,
Laurent VIDALE

